Une étape décisive : la titularisation

Selon le corps dont vous relevez et le concours passé la procédure peut être différente. Il y a deux grands types de procédures.

A. STAGIAIRES CERTIFIÉS ET CPE TITULAIRES DES CONCOURS RÉNOVÉS

Qui titularise?

Un *jury académique* évalue l'année de stage et décide de la titularisation. Il y a un jury par corps (certifié, CPE). Chaque jury est composé de 5 à 8 membres nommés par le Recteur. Les membres sont choisis parmi les corps d'inspection, les chefs d'établissement et les formateurs. Ce jury est souverain, de telle sorte que les élus du personnel ne peuvent intervenir lors des prises de décisions.

Sur quelles bases?

Le jury se fonde sur trois avis pour prendre sa décision :

- l'avis de l'Inspecteur de la discipline : il prononce son avis à partir du rapport du tuteur et/ou à partir d'un rapport d'inspection si cette dernière a eu lieu. Cependant, l'inspection du stagiaire n'a aucun caractère obligatoire, sauf en cas de renouvellement de stage. L'Inspecteur peut éventuellement en faire une à la demande du tuteur ou du chef d'établissement.
- l'avis du Chef d'établissement. NB : Un avis n'est pas circonstancié contrairement à un rapport.
- l'avis du directeur de l'ÉSPÉ du lieu de formation de l'enseignant stagiaire. NB : Cet avis est formulé à partir de critères flous et internes à l'ÉSPÉ, ce que le SNES critique vigoureusement.

Quelle évaluation?

L'évaluation du stagiaire s'appuie sur le nouveau référentiel de compétences : la grille d'évaluation rénovée en six grands types de compétences.

Sous prétexte de structurer l'évaluation, ce référentiel donne une image du métier d'enseignant que le SNES-FSU critique fortement. Il réduit ainsi l'enseignant à un technicien docile et non plus à un concepteur. La transmission des connaissances se réduit à la portion congrue, les compétences sont souvent de contours flous. La formulation « le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences » sans plus de précision peut entraîner des différences d'appréciation selon les chefs d'établissement, les inspecteurs et les jurys, et donc accentue le caractère arbitraire de cette évaluation.

Calendrier de titularisation

L'avis du chef d'établissement et du tuteur doivent remonter avant le 9 mai. Celui du directeur de l'ÉSPÉ et de l'inspecteur référent de formation seront remis respectivement avant le 29 mai et le 26 mai. Les étapes suivantes sont toutefois à venir :

- *juin*: première réunion du jury. Il établit la liste des stagiaires dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant. Ces stagiaires devraient être convoqués à un entretien.
- du 22 juin au 4 juillet : entretiens des stagiaires ayant

fait l'objet d'au moins un avis défavorable. Cet entretien n'est soumis à aucun cadrage (temps d'interrogation, de préparation, type de questions, d'évaluation...), mais il dure le plus souvent une vingtaine de minutes. On y trouve en général au moins un membre des corps d'inspection et un chef d'établissement.

• *après le 4 juillet :* délibérations du jury. Il établit une liste des stagiaires admis, une liste des stagiaires en renouvellement de stage, et une liste des stagiaires refusés définitivement (licenciés). Puis les résultats sont publiés sur le site de l'académie.

Le Recteur prononce ensuite la titularisation, le renouvellement ou le licenciement des stagiaires. Comme il n'y a aucun élu du personnel dans les instances délibératives, il est essentiel, en cas de difficultés, de contacter le SNES-FSU pour que nous puissions vous aider et vous conseiller notamment lors de la consultation de votre dossier si vous êtes convoqué à un entretien.

B. LES AGRÉGÉS

Qui titularise?

Les avis sont examinés lors d'une CAPA (commission administrative paritaire académique) qui propose une liste de stagiaires titularisés ou en renouvellement de stage. Le Recteur prononce la titularisation ou le renouvellement de stage après avoir pris l'avis de la CAPA.

Les stagiaires qui n'ont pas reçu un avis favorable sont soumis à une CAPN (commission administrative paritaire nationale) qui donne son avis sur la titularisation ou le licenciement du stagiaire.

Les avis étant examinés en CAPA et/ou en CAPN où les élus du SNES-FSU sont majoritaires, il est essentiel, si un avis défavorable se profile, de prendre contact avec ceux-ci par l'intermédiaire du SNES Versailles afin qu'ils puissent défendre votre situation de manière efficace, notamment en prenant connaissance de votre dossier.

Sur quelles bases?

L'évaluation du stage du professeur agrégé s'appuie sur le référentiel de compétences décrit plus haut. Cette évaluation se fonde sur un dossier de titularisation comportant les pièces suivantes :

- le rapport de l'inspection effectuée dans une des classes du stagiaire soit par un IG (Inspecteur général), un IPR (Inspecteur pédagogique régional) ou un professeur agrégé désigné par l'IG.
- l'avis établi par le Chef d'établissement du lieu du stage.
- l'avis du directeur de l'ÉSPÉ du lieu de formation de l'enseignant stagiaire.
- l'avis de l'IGEN.